

**Conseil d'administration  
Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Délibération n°8-2022  
Reconduction du barème de rémunération  
des intervenants extérieurs  
(Juillet 2022 - Juillet 2023)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La présente délibération a pour but de reconduire le barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel et *ès qualités*, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles ne justifiant pas la création de postes permanents.

Il est donc proposé de reconduire le barème de rémunération suivant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 :

<b>Types d'intervention occasionnelle</b>	<b>Rémunération (toutes charges comprises)</b>
<i>Conférence</i>	<b>250€</b>
<i>Cours/Workshop/Atelier recherche création</i>	<b>300€</b> premier jour et <b>200€</b> les jours suivants
<i>Intervention comme membre de jury blanc</i>	<b>125€</b> la 1/2 journée

Il convient de reconduire en outre la prise en charge, selon le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales :

- les frais de restauration
- les frais de déplacement sur la base d'un trajet SNCF 2<sup>ème</sup> classe
- les frais d'hébergement.

Le directeur général de l'établissement pourra cependant autoriser à titre exceptionnel, compte tenu de la notoriété ou de la spécificité d'un intervenant, une indemnisation plus importante. Il sera tenu d'en informer le Conseil d'administration.

**DELIBERATION**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24  
Présents : 15  
Votants : 17  
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20220404-Delib-8-2022-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2022  
Date de réception préfecture : 04/04/2022